

Document valable jusqu'au :  
**21 SEPTEMBRE 2009**

## **RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**



## **DOSSIER D'INFORMATION REGLEMENTAIRE DES **LOCATAIRES****

**Adresse du bien :**  
15 Rue XXXXXXXXXXXX  
81400 CARMAUX

**SOMMAIRE**

**ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques

Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires

**INFORMATIONS RELATIVES A L'INDEMNISATION DES SINISTRES LIES AUX CATASTROPHES NATURELLES**

Arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982

Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés

**Glossaire**

## Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

### 1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° XXXXXX du 16 JANVIER 2006 mis à jour le 30 SEPTEMBRE 2009

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

#### 2. Adresse commune code postal

15 Rue XXXXXXXX 81400 CARMAUX

### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation <input checked="" type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>
Avalanche <input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain <input checked="" type="checkbox"/>	Sécheresse <input type="checkbox"/>
Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Volcan <input type="checkbox"/>
Feux de forêt <input type="checkbox"/>	Autre RUPTURE DE BARRAGE/TRANSPORT DANGEREUX/ARGILES/RISQUES INDUSTRIEL	

### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** \* oui  non

\* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique

### 5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone Ia  zone Ib  zone II  zone III  Zone 0

### Pièces jointes

#### 6. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

**CARTE : INONDATION/RISQUE INDUSTRIEL/ MOUVEMENT DE TERRAIN/RUPTURE DE BARRAGE/ TRANSPORTS DANGEREUX/ MOUVEMENT DE TERRAIN/ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES.**

### vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. - **Bailleur** Nom prénom

Rayer la mention inutile

8. **Locataire** Nom prénom

Rayer la mention inutile

9. **Date**

à

Le

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

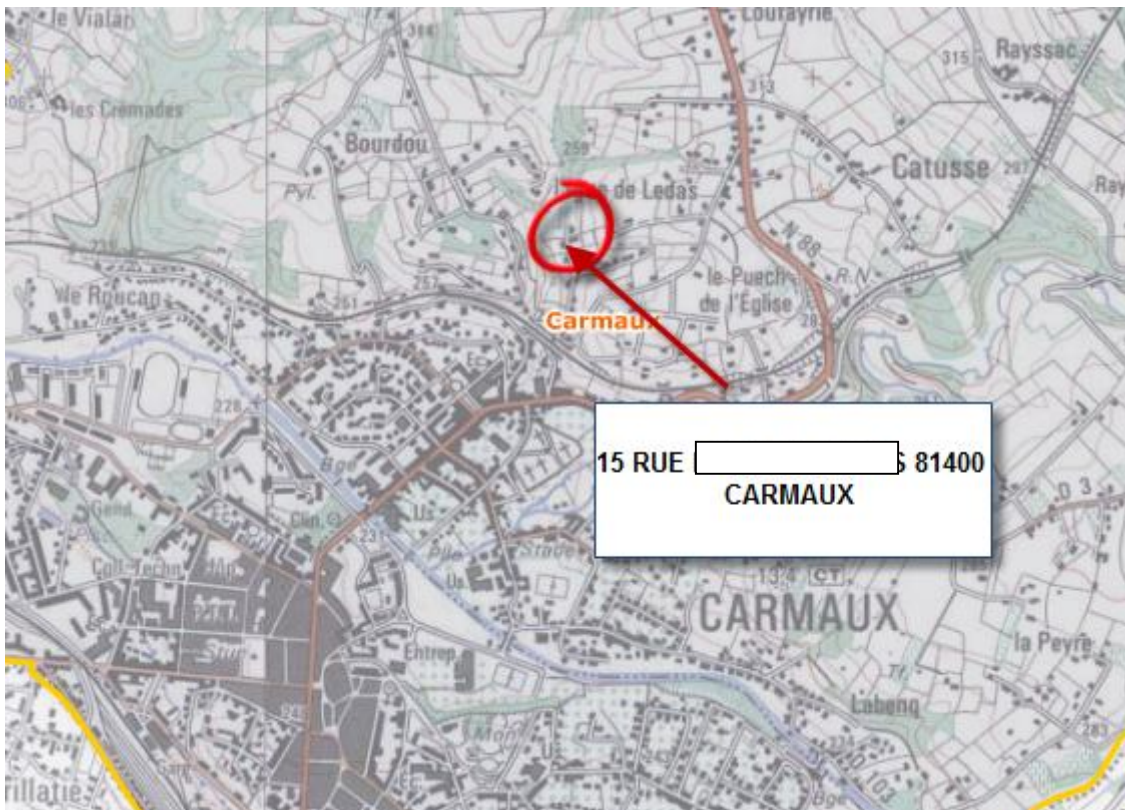
**LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES RISQUES DEFINIS PAR LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES**

**LE 15 RUE XXXXXXXX 81400 CARMAUX N'EST PAS CONCERNE PAR LE RISQUE INDUSTRIEL.**

communes concernées par le risque industriel

- pas de risque (320)
- présence de site SEVESO (4)




source : Préfecture du Tarn



**RISQUE INONDATION DU BIEN SITUÉ SUR LA COMMUNE DE CARMAUX : RISQUE AVEC ENJEUX HUMAIN**

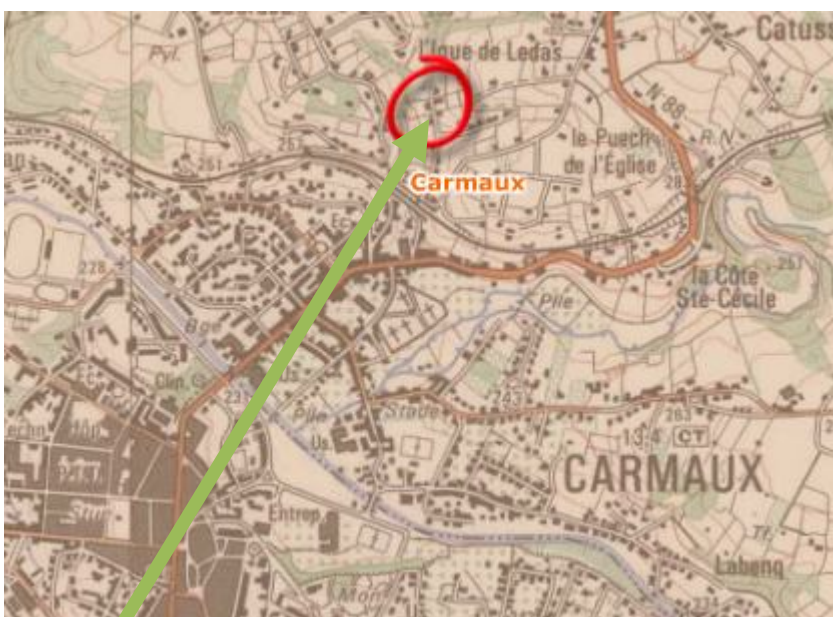


communes concernées par le risque inondation

-  pas de risque identifié (47)
-  risque identifié (240)
-  avec enjeu humain (37)

source : Préfecture du Tarn

**MOUVEMENT DE TERRAIN : RISQUE FAIBLE**



communes concernées par le risque mouvement de terrain

- risque faible (312)
- risque moyen à fort (12)

source : Préfecture du Tarn

**RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE : RISQUE AVEC ENJEU HUMAIN**



communes concernées par le risque rupture de barrage

- pas de risque (229)
- avec enjeu humain (95)

source : Préfecture du Tarn

**RISQUE CONCERNEES PAR LES TRANSPORTS DANGEREUX : RISQUE MOYEN**



communes concernées par le risque transport de matière dangereuse

- risque faible (238)
- risque moyen (86)

source : Préfecture du Tarn

**EXPOSITION MOUVEMENT DE TERRAIN : BIEN SITUÉ SUR TERRITOIRE PARTIELLEMENT EXPOSÉ**



degré d'exposition aux mouvements de terrain

- territoire pas ou très peu exposé (14)
- territoire peu exposé (139)
- territoire partiellement exposé (98)
- territoire largement exposé (55)
- territoire très largement exposé (18)

source : BRGM



**Légende**

- Préfatures et sous-préfectures(\*)
- Limite des régions(\*)
- Limites des départements(\*)
- Limites des communes
- Autorisation IGN/BRGM n°8869
- Argiles
  - Aléa fort
  - Aléa moyen
  - Aléa faible
  - Aléa à priori nul
- Argiles non réalisé
- IGN 1:250 000(\*)
  - Autorisation IGN/BRGM n°8869
- IGN 1:25 000
  - Autorisation IGN/BRGM n°8869

**ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES :**  
**ALEA FAIBLE**

(\*) Couche invisible à cette échelle

Couche interrogeable

**Echelle de la carte**

1 : 12 409

**ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE OBTENUS PAR LA COMMUNE DEPUIS 1982**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
Inondations et coulées de boue	24/04/1994	25/04/1994	06/09/1994	25/09/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/03/1998	31/12/1998	01/08/2002	22/08/2002
Inondations et coulées de boue	04/02/2003	04/02/2003	02/04/2003	18/04/2003
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

**DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES SINISTRES CATASTROPHES NATURELLES INDEMNISES**

Déclaration de sinistres indemnisés en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

**Adresse de l'immeuble :**

**15 Rue XXXXXXXXXXX 81400 CARMAUX**

**Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**

Cochez les cases **OUI** ou **NON**  
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Tempête	Arrêté en date du 18/11/1982	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	Arrêté en date du 06/11/1992	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 06/09/1994	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 01/08/2002	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 02/04/2003	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 25/08/2004	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

**Etabli le :** .....

**Nom et visa du bailleur**

**Visa du locataire**

## GLOSSAIRE

### **Le plan de prévention des risques naturels [PPRn]**

Cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, les avalanches, les séismes, les feux de forêt...il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages.

Il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation.

D'anciennes procédures : plan de surface submersible [PSS], plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent plan de prévention des risques naturels.

### **Le plan de prévention des risques technologiques [PPRt]**

Cartographie réglementaire des risques technologiques présents sur le territoire d'une commune.

Il est établi par les services de l'Etat en concertation avec les riverains, les exploitants et les collectivités pour les sites industriels les plus à risques. L'étude de danger porte sur les effets thermiques, toxiques ou de surpression.

Comme pour le PPRn, cette procédure, créée par décret en septembre 2005, prévoit qu'il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme.

### **Le zonage sismique**

Il est établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire. Un zonage réglementaire avec quatre niveaux 1a, 1b, 2 et 3, est en vigueur depuis 1991 accompagné de règles parasismiques pour les constructions neuves.

### **Arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques**

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003.

Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

### **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)**

Document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le DICRIM. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

**Dossier Communal Synthétique (D.C.S)** Le dossier communal synthétique est la déclinaison à l'échelle locale du dossier départemental des risques majeurs. Il indique pour chaque risque recensé, sa définition, son importance et ses conséquences sur la vie de la commune, des mesures simples et immédiates de protection individuelle et une cartographie détaillée (échelle 1/25 000) où figurent les zones concernées.